

Harmonisation des prestations dans le régime des APG Ouverture de la procédure de consultation

Madame la conseillère fédérale,

Par la présente, nous accusons réception du projet cité en marge, qui a retenu toute notre attention et vous remercions de nous avoir associé à cette procédure de consultation.

En préambule et de manière générale, nous accueillons favorablement les mesures proposées dans le projet, visant à harmoniser le régime des allocations pour perte de gain (APG) et instaurer un traitement égalitaire des conditions de rémunération des personnes astreintes au service et des assurés en congé pour motif de parentalité.

Par conséquent, nous approuvons l'extension du droit à l'allocation d'exploitation dans le congé maternité ainsi que la suppression du droit à l'allocation pour enfant pour les personnes qui font du service.

L'instauration d'une allocation pour frais de garde extrafamiliale dans les congés de parentalité peut faire sens dans certains cas particuliers, notamment en cas de problèmes de santé du parent.

En ce qui concerne la prolongation du droit à l'allocation de maternité en cas d'hospitalisation prolongée de la mère, nous saluons l'introduction du délai de deux semaines qui suit l'accouchement pour permettre l'ouverture du droit. Un délai identique sera dorénavant appliqué en cas d'hospitalisation du nouveau-né. Ces nouvelles prescriptions permettent ainsi dorénavant de couvrir les cas où l'hospitalisation intervient peu de temps après le retour à la maison et comble une lacune du droit actuel.

Enfin, nous approuvons également les modifications relatives à l'allocation de prise en charge pour enfant gravement malade.

Nous vous remercions de l'attention qui sera portée à nos remarques et vous prions de croire, Madame la conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 25 mars 2024

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND